

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

- **La commune de Riom** représentée par son maire, Monsieur Pierre Pécol, autorisé par délibération du Conseil municipal du 9 février 2016, ci-après dénommée « la commune », d'une part,
- **L'association « l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom »** dont le siège est situé 12 rue de la libération à Riom, représentée par son Président, Monsieur Grégoire LOIACONO, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

En présence de :

Le CCAS de Riom représenté par sa vice-Présidente, Madame Michèle Grenet, autorisée par délibération du Conseil d'administration du 4 février 2016

Préambule

Les relations entre la commune, le CCAS et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui s'expriment à travers des actions sociales complémentaires. S'agissant de l'association, ces orientations sont traduites dans le projet social de chaque centre « Couriat » et « Gaidier ».

S'agissant de la commune, ces orientations sont traduites dans la politique sociale présentée au conseil municipal du 9 février 2016 et, selon la convention d'objectifs qui la lie au CCAS pour la partie qui revient à celui-ci.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable de conclure une convention entre la Commune et l'association afin de conforter les objectifs de ce partenariat et leurs principales modalités.

La commune entend intervenir sur les axes suivants :

- **La famille** : la commune souhaite soutenir les familles les plus fragilisées à travers des actions de soutien à la parentalité. Pour cela, elle travaille sur la mobilisation des compétences et favorise l'accès au logement de ces familles, notamment monoparentales, tout en garantissant l'accès à leurs droits. Afin d'optimiser les accompagnements, la mise en réseau des réponses existantes sur le territoire est également un objectif à atteindre.
- **La politique jeunesse** : l'action sociale de la commune intègre ses actions dans la politique jeunesse globale. Dans son cadre d'intervention, elle accompagne les jeunes en difficultés, dont les troubles se manifestent soit par des décrochages scolaires, soit par des conduites à risque. En lien avec les établissements scolaires, l'action sociale souhaite mobiliser les jeunes vers des initiatives solidaires.
- **Les personnes âgées** : soucieuse de rompre l'isolement des personnes âgées, la commune pilote un dispositif « solid'r senior » visant à repérer ces personnes et leur proposer des solutions d'accompagnement (sorties, visites à domicile, ateliers

intergénérationnels...). Dans ce cadre elle souhaite soutenir le « bien vivre à domicile » au travers d'aides financières mais également d'actions ciblées (aide aux aidants, service de petits dépannages, aide aux courses...).

- **Les personnes en situation de handicap** : la commission d'accessibilité est l'outil privilégié de la commune pour travailler l'accessibilité dans l'espace public. De plus, la Commune assure l'accès aux emplois et stages publics parmi ses effectifs aux personnes en situation de handicap.
- **L'exclusion sociale** : en matière de suivi individuel des personnes, la commune assure l'accompagnement des publics en grande précarité, en lien avec les partenaires du territoire. Soucieuse de développer des outils de proximité, la ville souhaite mettre en place une épicerie solidaire en partenariat avec les associations caritatives.

Pour la mise en œuvre de chacun de ces axes, la commune et le CCAS développent des accompagnements individuels et des actions collectives.

Les centres sociaux ont pour mission prioritaire de développer l'expression et la participation des habitants.

Ce sont des équipements de proximité qui veillent à l'accueil des personnes et à la mixité sociale avec une attention particulière portée aux familles et aux publics fragilisés.

Ce sont des lieux ressources qui s'inscrivent au croisement des politiques publiques et des attentes des habitants.

L'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom met en œuvre des actions privilégiant la complémentarité de celles menées par l'action sociale de la ville.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que les partenaires entendent observer dans le cadre de ce partenariat.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association gère deux centres sociaux « Couriat » et « Gaidier » conformément au projet social de chaque centre, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'association s'engage notamment à poursuivre les objectifs définis par la présente convention, par les moyens suivants et en lien avec le projet social de chaque centre :

- Mettre en œuvre des actions complémentaires à celles de la commune, du CCAS, des associations locales et plus globalement des acteurs présents sur le territoire de la commune, dans chacun des axes cités en préambule, pouvant prendre la forme de loisirs culturels, d'animations locales et de développement culturel, en s'appuyant sur un diagnostic partagé.
- Initier des démarches de développement local sur l'ensemble du territoire riomois, et plus spécifiquement en utilisant les équipements de l'ensemble des quartiers.
- L'association pourra héberger dans les locaux des centres sociaux les associations dont l'objet sera en lien avec son projet social.

De plus, l'association s'engage :

- A maîtriser le développement de l'équipement, des flux et des coûts de personnel dans le cadre des moyens actuellement alloués par la commune
- A associer la commune, dès l'origine de la conception de tout projet, qui pourrait augmenter de façon conséquente sa contribution financière et qui impactera les actions partenariales
- A porter le logo de la commune de Riom sur tous les documents de communication établis par l'association.
- A satisfaire aux obligations de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales qui interdit à une association subventionnée de reverser tout ou partie de ladite subvention à un tiers.
- Dans son mode de fonctionnement, l'association fait le choix d'une gestion rationnelle des moyens en privilégiant la complémentarité des actions pouvant être menées avec la commune et le CCAS.

Article 3 : Engagement de la ville

1) Mises à disposition

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la commune met à disposition de l'association des locaux pour les besoins des activités des centres sociaux.

Pour l'année 2016, l'association bénéficie :

- D'un ensemble de locaux de 472 m² environ, sis place José Moron, propriétés communales, pour le centre social du Couriat, objet d'une convention spécifique ci-jointe ;
- D'un local de 90 m² environ, et d'un local de rangements de 13m², sis bâtiment L, HLM du Couriat, rez-de-chaussée, propriété communale, objet d'une convention spécifique approuvée par délibération du 12 février 2015 ;
- D'un local partagé de 60 m² environ, sis bâtiment I, HLM du Couriat, rez-de-chaussée, propriété de l'OPAC mise à disposition de la Commune, objet d'une convention spécifique approuvée par délibération du 18 janvier 2002 ;
- D'un terrain de 1 019 m², parcelle cadastrée CL n°10 au Couriat pour une action de sensibilisation au jardinage, objet d'une convention spécifique approuvée par délibération du 18 mars 2011 ;
- D'un accès à l'atelier peinture de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, rue Languille dans le cadre de séances animées par un enseignant municipal d'arts Plastiques rémunéré par la Commune, objet d'une convention spécifique, ci-jointe.

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement et les charges d'eau, gaz, électricité (abonnements et consommation) sont prises en charge par la Commune.

2) Subvention

Selon l'évaluation prévue à l'article 4 de la présente convention, la Commune s'engage à verser en 2016 une subvention d'un montant total de 183.500€ que l'association répartira ainsi :

- 75.500 € pour le fonctionnement du centre social du Couriat
- 108.000 € pour le fonctionnement du centre social Gaidier.

Cette subvention sera versée en 3 fois :

- 50% au 1/03/2016
- 30% au 1/07/2016
- 20% au 1/10/2016.

Article 4 : Evaluation et perspectives

Une évaluation intermédiaire de l'exécution de la présente convention aura lieu au premier semestre 2016. A cette occasion, l'association présentera à la Commune :

- une situation de ses comptes arrêtés au 30 avril 2016 ;
- ses perspectives pour élargir ses interventions à l'ensemble des quartiers, dans le respect des objectifs d'harmonisation partenariale énoncés à la présente convention.

Article 5 : Durée – dénonciation

La convention est conclue pour une durée de un an non reconductible.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être dénoncée par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception moyennant un préavis de un mois.

En cas de volonté commune des deux parties, la présente convention pourra être dénoncée de manière anticipée.

Fait à Riom le 10 février 2016

Pour la Commune
Le Maire
Président de Riom-communauté

Pour l'association
Le Président

Pierre PECOUL

Grégoire LOIACONO

En présence de :
Pour le CCAS
La Vice Présidente

Michèle GRENET